Image not found or type unknown

Bien propre vendu avant le décès et succession

Par **vemar**, le **24/01/2018** à **11:03**

Bonjour,
Ma femme défunte,dans son testament de 2012, a confirmé pour moi-même conjoint survivant, une donation universelle de l'usufruit pour sa succession en ajoutant une légataire qui désigne une petite nièce.
Mon épouse n'avait plus ses parents en vie et n'a pas eu d'enfant, non plus. j'ai 67 ans.
Nous étions mariés, sans contrat ,sous le régime de la communauté.
Il faut savoir que mon épouse, plus d'un an avant son décès avait vendu un appartement (bien qui lui était propre)et obtenu de cette vente la somme de 270000 euros. Le notaire qui gère la succession a alors placé ce montant sous séquestre, car ma femme se trouvait sous curatelle.

Pouvez-vous m'indiquer quelle part de ce montant reviendra en pleine propriété à chacun, au moment du partage,dans cette succession?
En qualité d'usufruitier,aurai-je une somme qui me serait
réservée, hors usufruit? Je vous remercie par avance de
vos éclaircissements!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés